

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1365

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie, M. Bourdeaux, M. Bony, M. Cinieri, M. Descoeur,
M. Seitlinger, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Après les mots : « jusqu'à », la fin du premier alinéa de l'article 1635 *quater* K est ainsi rédigée : « 6 000 € les valeurs forfaitaires mentionnées au 4° et au 6° de l'article 1635 *quater* J. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à permettre aux EPCI et les communes de moduler à la hausse, jusqu'à 6 000 €, la valeur forfaitaire servant au calcul de l'assiette de la taxe d'aménagement concernant les éoliennes de plus de 12 mètres.

Cette possibilité, déjà ouverte en ce qui concerne les aires de stationnement, permettra une meilleure gouvernance locale au développement de cette énergie éolienne, et donc un meilleur partage de la valeur. L'acceptabilité locale de ces projets en sera améliorée.